

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROVENCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET n° 84/256 du 20/3/84
/MPPS/DGTFP/DFP
Portant intégration et nomination
de Monsieur NZINZUI Jean Claude,
dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Techniques
(Travaux Publics)-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

- (/ISAS :
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 25/80 du 13/11/1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 60/90 du 3/3/60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
 - (/u le décret n° 62/130/ME du 9/5/1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 du 5/7/1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 - (/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 - (/u le décret n° 63/81/FP-EP du 26/3/1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
 - (/u le décret n° 67/50/FP-B du 24/2/1967 règlementant la prise d'effet du point de vac de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 - (/u le décret n° 74/170 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le rectificatif n° 81/016 du 26/1/1981 au décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le décret n° 81/017 du 26/1/1981 relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
 - (/u le dossier de l'intéressé ;
 - (/u le décret n° 83/320 du 3/5/1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
 - (/u le Protocole d'Accord du 5/8/1970/entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

DECRETE :

.../...

413

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées du décret n° 50/90/FP du 3.3.1960 et du protocole d'accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur NZIEMMI Jean Claude, né en 1956 à Tsonga-divenie, titulaire du diplôme d'Ingénieur Mécanicien, Spécialité : moteurs à Combustion Interne, obtenu à l'Institut polytechnique de Volgograd (U.R.S.S.) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services techniques (Travaux publics) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux publics stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du ministère des transports et de l'aviation civile.

ARTICLE 3 : Jusqu'à nouvel ordre, la rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le budget de l'état (ministère des finances).

ARTICLE 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 20 Mars 1984

par le premier ministre,
Chef du gouvernement,

Le ministre des transports
et de l'aviation civile,

Hilaire MOUNTHAULT.-

Le ministre du travail et
de la prévoyance sociale,

Renaud COMBO MATSICHA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le ministre des finances,

Itihi Nssétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- DFP/BST 1
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- M.T.A.C. 1
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2/-